



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le dix octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe

Procuration : M. GASPAILLARD Vincent donne pouvoir à Mme GASPAILLARD Evelyne

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

ORDRE DU JOUR :

- *Questions relatives au personnel*
- *Acquisition ordinateur Mairie – Poste secrétariat*
- *Cimetière – Aménagement allée*
- *Point sur la restructuration et l'extension de l'école*
- *Approbation du PSC (Plan de Sauvegarde Communal) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)*
- *Syndicat d'Alimentation en eau Potable de l'Hyvet - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable*
- *Questions et informations diverses*

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique :

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général 2024 adopté par délibération DEL280324_08 du 28 mars 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire DEL110517_06 du 11 mai 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en retraite de l'agent polyvalent,

- **la création d'un emploi permanent** d'un agent polyvalent à temps non complet (31.45/35^{ème}) pour exercer les fonctions de : organisation des repas cantine, entretien des bâtiments communaux et surveillance lors du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^o du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DEL110517_06 du 11 mai 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (voir annexe)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 25 octobre 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

COLLECTIVITE : Commune de SAINT-VRAN						TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/10/2024		
						Poste vacant depuis le	Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mos	Fonctions - Missions pour information		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
	Filière Administrative							
DEL110517_01 du 11 mai 2017	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	Secrétaire Générale de Mairie	-	Titulaire	100 %
	Filière Technique							
DEL220218_02 du 22 février 2018	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	14/10/2024	Titulaire	100 %
DEL210219_02 Du 21 février 2019	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35H00	ATSEM école	-	Titulaire	100 %
DEL220224_04 Du 22 février 2024	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35,00h	35H00	Agent administratif Mairie ATSEM école	-	Titulaire	100 %
21 février 1995	Adjoint Technique	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	-	Titulaire	100 %
DEL270122_01 Du 27 janvier 2022	Adjoint Technique	C	35,00h	35H00	Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	-	Titulaire	100 %
DEL200521_06 Du 20 mai 2021	Adjoint Technique	C	33,45h	33H27	ATSEM école	-	Contractuel	100 %
DEL171024_01 Du 17 octobre 2024	Adjoint Technique	C	31.45h	31H27	Organisation des repas cantine, entretien des bâtiments communaux, surveillance lors du transport scolaire	-	Contractuel	100 %

2) Acquisition ordinateur Mairie – Poste Secrétariat

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT, éditeur de logiciels, pour la fourniture et l'installation d'un poste informatique à la Mairie – poste secrétariat (station de travail, installation et paramétrages) d'un montant de **2271 € HT** soit **2725.20 € TTC**.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis présenté.
- **Autorise** le Maire à signer ce devis.

3) Cimetière – Aménagement allée

Madame GONTHIÉ présente au conseil municipal la proposition commerciale de l'entreprise BEUREL YVON TP de Plessala – LE MENÉ pour la pose et la fourniture d'un enrobé drainant de couleur noire au cimetière, de l'allée centrale au columbarium, d'un montant de **3941 € HT soit 4729.20 € TTC**. Les travaux seront réalisés début 2025.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis présenté.
- **Autorise** le Maire à signer ce devis.

4) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de sauvegarde des populations,
Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, qui impose aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de Saint-Vran est soumise à divers risques naturels, technologiques et sanitaires, et qu'il est nécessaire de disposer d'un dispositif opérationnel pour assurer la protection des populations en cas de crise,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel de préparation et d'organisation des secours, afin de permettre une réponse rapide, efficace et coordonnée en cas de survenance d'un événement exceptionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

1. **D'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.
2. **De confier au Maire** la mise en œuvre et le suivi de ce Plan Communal de Sauvegarde, en lien avec les services compétents et les partenaires impliqués dans la gestion des risques.
3. **D'autoriser le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne application du PCS, notamment en matière d'information et de sensibilisation de la population, d'organisation d'exercices de simulation, et de mobilisation des moyens municipaux en cas d'urgence.
4. **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux services concernés pour information et exécution.

5) Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre à disposition des citoyens un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour objet de sensibiliser la population aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue d'un événement à risque.

Le DICRIM, élaboré en conformité avec les obligations légales et réglementaires (notamment le Code de l'environnement, articles L.125-2 et R.125-11), recense les risques naturels, technologiques et autres auxquels la commune peut être exposée. Il détaille les moyens de prévention et de protection mis en place ainsi que les actions à suivre en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Saint-Vran tel que présenté en séance.

2. **De mettre le DICRIM à disposition du public**, notamment par la publication sur le site internet de la mairie et par des supports de communication adaptés (bulletin communal, Illiwap...)
3. **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour assurer l'information de la population sur les risques majeurs, conformément aux obligations réglementaires.

6) **Adoption des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable – Hyvet et Loscouët-sur-Meu**

M. CARDIN Yannick rappelle que la commune de Saint-Vran est adhérente au service d'eau potable du Syndicat de l'Hyvet.

M. CARDIN Yannick présente au conseil municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les rapports relatifs au prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines animations mises en place sur la commune par le Comité des Fêtes et l'association « la Brénosienne » sont rappelées ainsi que la programmation, comme chaque année d'un film documentaire : la projection du film « Mururoa Papa » aura lieu à la salle des associations le dimanche 10 novembre 2024 à 15H (4€) , en présence du réalisateur : Paul Manade-Raoux.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD